

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
--------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

LES DROITS DE L'ART ET DE LA LITTÉRATURE

DU DÉBAT PUBLIC À LA RÉALITÉ JURIDIQUE

INTRODUCTION À LA PREMIÈRE PARTIE	19
---	----

LES DROITS DE L'ART ET DE LA LITTÉRATURE DANS LE DÉBAT PUBLIC	21
--	----

Une question polémique indissociable de la liberté d'expression	21
Un sujet d'intérêt public	22
La disqualification de l'adversaire :	
le prisme de la censure	27
L'omniprésence du discours de dénonciation de la censure	28
Une « catégorie infamante »	30
Le prisme de l'autonomie artistique et littéraire	33
L'autonomie de l'art et de la littérature au cœur de l'argument de la liberté de création	33
Un argument anachronique ?	35
Entre débat public et réalité judiciaire. La confusion des genres ?	37

LA LIBERTÉ DE CRÉATION SELON LE DROIT	41
La liberté de création d'un point de vue législatif	42
L'écrivain et l'artiste protégés par la liberté d'expression . . .	42
Vers une reconnaissance législative de la liberté de création	44
La liberté de création dans la jurisprudence française	46
Qu'est-ce qu'une création en droit ?	50
D'après le code de la propriété intellectuelle	51
Selon les praticiens du droit de la presse	55
CADRAGE MÉTHODOLOGIQUE	
Recueillir des données factuelles sur les procès d'écrivains et d'artistes	59
La 17 ^e , le « tribunal des mots »	60
Une juridiction qui concentre la majorité des affaires de presse en France	61
Une jurisprudence qui fait autorité	63
Une « jurisprudence hautement contextuelle »	64
Présentation du corpus et de la méthode de collecte	67
Collecter	67
Discriminer	68
Le corpus de la deuxième partie : le critère de l'artisticité ou de la littéarité	68
Le corpus de la troisième partie : le critère du débat sur l'identification référentielle	69
Une dimension méconnue.	
Le point de vue des acteurs juridiques	70
Lire et interpréter des décisions de justice	72
La décision de justice	72
Les conclusions	75

DEUXIÈME PARTIE
LA LIBERTÉ DE CRÉATION
À L'ÉPREUVE DU DROIT
PANORAMA GÉNÉRAL

INTRODUCTION À LA DEUXIÈME PARTIE	81
FONDEMENTS JURIDIQUES DES PROCÉDURES	83
Versant pénal. Infractions relevant	
de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse	84
L'injure	84
L'injure envers un particulier	85
L'injure raciste ou sexiste	86
L'injure envers un corps constitué	88
La diffamation	90
La diffamation envers une personne	91
La diffamation envers une communauté	93
La provocation	94
La provocation aux crimes et délits	94
La provocation à la haine ou à la discrimination	96
La provocation aux crimes et délits	
envers des personnes dépositaires	
de l'autorité publique	96
Versant civil. L'atteinte aux droits de la personnalité	98
Autres fondements juridiques	102
Le droit de la propriété littéraire et artistique	102
Droit encadrant les publications pour la jeunesse	103
Étude quantitative	
de la répartition des différents fondements	105
Évaluation chiffrée du nombre de fois	
où un fondement est cité	105
Interprétation des résultats	106

LES GENRES DES ŒUVRES MISES EN CAUSE	109
La littérature « factionnelle » reine des prétoires	110
Le rap : un genre intrinsèquement judiciaireisable ?	114
Œuvres photographiques	115
Œuvres audiovisuelles	117
Spectacle vivant	118
Répartition des fondements selon les genres	118
LES PARTIES IMPLIQUÉES	123
Qui intente l'action en justice ?	123
Les particuliers	124
Les associations	128
Les représentants de l'État :	
le cas particulier des poursuites contre des rappeurs	131
Les défendeurs et les prévenus	134
La responsabilité de l'œuvre litigieuse en question	134
Œuvres littéraires	135
Œuvres audiovisuelles	136
Œuvres photographiques	138
Œuvres musicales	138
Estimation du taux de récidive	139
LA RÉPONSE JUDICIAIRE	
Taux de condamnations, peines et réparations	143
Taux de condamnation	144
Selon les genres	144
Selon les fondements juridiques	146
Peines et mesures de réparation	147
Peines	148
Mesures de réparation	150
Dommages et intérêts	150
Mesures affectant l'œuvre elle-même	152
Procédures d'appel, pourvois en cassation et requêtes auprès de la CEDH	157

PRÉVENIR LES CONTENTIEUX	
Le rôle des « maîtres de la retouche »	161
Éléments de quantification	
et de circonscription du conseil éditorial	163
« Couper les fils rattachant le récit à la réalité ».	
Interventions en amont sur le texte et son paratexte	166
Encadrer en aval la communication	
et la promotion du livre	171
Une dernière chance avant le procès.	
Négocier avec le plaignant ou le demandeur potentiel	175
L'exercice du droit de réponse	179

TROISIÈME PARTIE

LA FABRIQUE
DE L'INTERPRÉTATION JURIDIQUE
LES PIÈGES DE LA RÉFÉRENCE

INTRODUCTION À LA TROISIÈME PARTIE	187
L'IDENTIFICATION D'UN RÉFÉRENT INDIVIDUEL	
Le critère de la présence du nom propre	191
Le nom propre, un puissant critère d'appréciation	
du « coefficient référentiel des récits »	192
Le nom propre, une capacité identificatoire	
moins évidente qu'il n'y paraît	194
Un nom et un contenu descriptif	
trop banals pour identifier ?	
L'affaire <i>Histoire de la violence</i>	196
Quand le nom propre ne suffit pas à identifier :	
l'affaire Nasser Ramdame	199
Peut-on identifier accidentellement un individu ?	
L'affaire Estelle Maréchal	200
Le nom peut-il être en lui-même l'objet d'une atteinte ?	204

Position du problème	204
L'affaire « Dolmen »	206
L'IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE QUI N'APPARAÎT PAS	
SOUS SON VRAI NOM	209
Lectures à clef incontestables	210
La clef donnée par l'auteur :	
l'affaire Strauss-Kahn/Iacub	210
L'identification d'une personne célèbre :	
l'affaire Strauss-Kahn/Jauffret	212
L'identification « par contagion » dans le récit de soi	213
La détermination d'un coefficient référentiel	214
L'affaire Couve/Millau	214
L'affaire Desplechin	217
L'affaire Angot : la fiction en débats	219
L'IDENTIFICATION D'UN RÉFÉRENT COLLECTIF	
DANS LES DISCOURS DE HAINE	229
Le critère de la référence à des personnes	230
Les indices de la référence à des personnes	231
La distinction entre référent abstrait et référent concret au cœur des procès pour atteinte aux croyances religieuses	235
L'affaire Golgotha Picnic	236
L'affaire Houellebecq	238
Le critère de l'extension	243
Les indices de l'extension en langue	243
L'affaire des Caricatures de Mahomet	245
Le critère de l'existence du référent dans l'affaire Zep	252
CONCLUSION GÉNÉRALE	
	263
ANNEXE	
Présentation chronologique du corpus de décisions analysées	267
I. Mathieu Lindon, <i>Le Procès de Jean-Marie Le Pen</i>	267
II. Lucio Mad, <i>Paradis B</i>	270

III. Thierry Jonquet, <i>Moloch</i>	271
IV. Marc Weitzmann, <i>Mariage mixte</i>	272
V. <i>Julie Lescaut</i> , épisode « L'inconnue de la nationale »	274
VI. Affiche du film <i>Amen</i> de Costa-Gavras	275
VII. Michel Houellebecq, interview dans le cadre de la promotion de <i>Plateforme</i>	277
VIII. Camille Laurens, <i>L'Amour. Roman</i>	278
IX. Christian Dubois dit Millau, <i>Une Campagne au soleil</i>	279
X. Luc Delahaye, <i>L'autre</i>	280
XI. Gérard Vincent, <i>De ton visage et quelques autres lieux</i>	281
XII. François-Marie Banier, <i>Perdre la tête</i> (1)	283
XIII. François-Marie Banier, <i>Perdre la tête</i> (2)	284
XIV. Arnaud Desplechin, <i>Rois et Reine</i>	285
XV. Éric Bénier-Burckel, <i>Pogrom</i>	286
XVI. Philippe Besson, <i>L'Enfant d'octobre</i>	288
XVII. Jean-François Lamunière, <i>Pastis à l'OM</i>	291
XVIII. Corinne Sollicec, <i>Le petit Corps</i>	292
XIX. Lalie Walker, <i>Aux malheurs des dames</i>	294
XX. Abdul X, « Tirez sur les keufs »	295
XXI. Patrick Poivre d'Arvor, <i>Fragments d'une femme perdue</i>	296
XXII. Youssoupha, « À force de le dire »	298
XXIII. Sylvie Ohayon, <i>Papa was not a rolling stone</i>	300
XXIV. Nicolas Fargues, <i>J'étais derrière toi</i>	302
XXV. Orelsan, « Sale pute »	303
XXVI. Abdul X et Cortex, « Tu sais qui on est »	305
XXVII. Irina Ionesco, photographies exposées à l'espace Germaine Pilon	306
XXVIII. Juan Francisco Casas, photographies publiées sur 24 sites internet	308
XXIX. Marcela Iacub, <i>Belle et Bête</i>	309
XXX. Lionel Duroy, <i>Colères</i>	311

XXXI. Christine Angot, <i>Les Petits</i>	312
XXXII. Orelsan, « Perdu d'avance »	313
XXXIII. Olivier Frébourg, <i>Gaston et Gustave</i>	315
XXXIV. Didier Moury, <i>J'ai de la peine, j'ai de la haine et ça se saura !</i>	316
XXXV. Grégoire Delacourt, <i>La première Chose que l'on regarde</i>	317
XXXVI. Rémy Bürckel, <i>Intime conviction</i>	319
XXXVII. ZEP, « Nique la France. Devoir d'insolence »	321
XXXVIII. Simon Liberati, <i>Eva</i>	325
XXXIX. Rodrigo García, <i>Golgotha Picnic</i>	326
XL. Édouard Louis, <i>Histoire de la violence</i>	328
XLI. Régis Jauffret, <i>La Ballade de Rikers island</i>	330
XLII. Société Capodimonte, exposition Rio de Janeiro par Willy Rizzo	331
XLIII. Jo le phéno, « Bavure »	333
XLIV. François Ozon, <i>Grâce à Dieu</i>	334
XLV. Olivier Raimbault, <i>Une intime conviction</i>	337
XLVI. Nick Conrad, « Pendez les blancs »	338
BIBLIOGRAPHIE	341
INDEX NOMINUM	375